

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-08

AFFAIRE N° 8 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – EXERCICE
2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire**.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALE - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 8 : **AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE –
EXERCICE 2026****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités, au titre de l'année 2026 ;

Considérant la diminution drastique du volume des contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (PEC) accordé par l'Etat pour 2026 ;

Considérant le rôle d'amortisseur social joué par les institutions publiques face à l'étroitesse du marché du travail afin de faire face au chômage durablement élevé et ce afin de favoriser la cohésion sociale territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif de ces emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

EMPLOIS	GRADE	QUOTITE HORAIRE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
Job étudiant	Adjoint administratif	21 h	5	0	5
		TOTAL	5	0	5

Ces emplois sont rémunérés sur le 1^{er} grade de recrutement du cadre d'emploi.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **De procéder** à la création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqués ci-dessus pour 2026 ;
- ✍ **D'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248.-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :